



JUSTICE – PLUS

Organisation de Vulgarisation et de Défense des Droits de Homme

N° 11/bis, avenue Shari, Quartier. Lumumba,

Ville de Bunia, R. D. Congo

Tél. : + 243 -0819610691 - 992997693

E-mail: justiceplus@rocketmail.com



POOL DROITS DE L'HOMME

**RAPPORT TRIMESTRIEL D'OBSERVATION DE VIOLATIONS ET ABUS DES
DROITS HUMAINS EN PROVINCE DE L'ITURI REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

PERIODE : JUILLET A SEPTEMBRE 2025

Par : JUSTICE PLUS

I. SIGLES ET ABBREVIATIONS

1. ADF : Allied Democratic Force
2. CODECO : Coopérative de Développement du Congo
3. FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
4. FRPI : Front de Résistance et Patriotique de l'Ituri
5. CRP : Convention pour la Révolution Populaire
6. FPIC : Front Patriotique et Intégrationniste du Congo
7. PNC : Police Nationale Congolaise
8. JP : Justice-Plus

II. GROUPES ARMES LOCAUX

1. MAI – MAI : Force Négative
2. ZAIRE : Force d'Auto Défense de l'Ituri
3. CHINI YA TUNA : Force d'Auto Défense de l'Ituri
4. MAPI : Force d'Auto Défense
5. DJAMU KULA BATU
6. Sambaza FDBC : Force pour la Défense de la Balkanisation du Congo
7. MAPI : Mouvement d'Autodéfense Populaire de l'Ituri
8. Wazalendo : Force Négative Alliée aux FARDC

1. INTRODUCTION

La vie humaine est sacrée, ce principe est consacré par l'article 16 de la constitution de la République Démocratique du Congo. Ce principe prouve les caractères des droits humains qui demeurent des droits fondamentaux inhérents à chaque individu, indépendamment de sa nationalité, sa race, son sexe, son origine ethnique, sa religion, ou tout autre statut. Ils incluent des droits tels que le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, et à la dignité humaine.

Malgré l'existence de diverses conventions et traités internationaux visant à protéger ces droits, des violations graves continuent de se produire dans de nombreuses régions du monde et plus particulièrement la RDC dans sa partie EST notamment la Province de l'Ituri.

Ce rapport examine les types de violations des droits humains les plus fréquents, les régions les plus affectées, les facteurs contributifs, et les mesures possibles pour les prévenir y compris les recommandations auxquelles les autorités internationales, nationales voir locales doivent prêter attention, éventuellement agir urgentement pour soulager la souffrance des populations victimes

Facteurs Contributifs de conflit

- a. **Conflits Armés** : Les guerres et les conflits internes sont les principales causes des violations des droits humains, créant un environnement où les lois et les normes peuvent être facilement ignorées.
- b. **Gouvernements Autoritaires** : Les régimes autoritaires et dictatoriaux ont souvent recours à des pratiques répressives pour maintenir leur pouvoir, au mépris des droits fondamentaux.
- c. **Discrimination et Intolérance** : Les préjugés basés sur l'ethnicité, la religion, le genre, ou l'orientation sexuelle conduisent à des traitements inégaux et souvent violents.
- d. **Corruption et Impunité** : La corruption au sein des systèmes judiciaires et des forces de l'ordre permet aux responsables de violations des droits humains de rester impunis.

2. CONTEXTE DE LA PROVINCE DE L'ITURI ET JUSTIFICATION

Voici l'analyse sécuritaire des zones territoriales de la province de l'Ituri durant le troisième trimestre de cette année 2025 :

- Tout d'abord, la Province de l'Ituri est une entité administrative sous un régime spécial de l'état de siège, lequel régime était décrété par le président de la république par son ordonnance N° 21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC, avec comme objectif l'éradication des groupes armés ;
- La province de l'Ituri vit une situation sécuritaire trop drôle et dangereuse avec plusieurs conséquences sur la vie de la paisible population notamment les femmes et les enfants demeurent les principales victimes des tueries et de massacre qui ne dit pas son nom.

En effet, le contexte sécuritaire de la province de l'Ituri fait des milliers des morts par des séries des exactions dont sont auteurs les groupes armes internes et des rebelles étrangers en l'occurrence ADF/NALU.

Cette attitude sécuritaire méchantes des groupes armes cause de déplacement massif de la population vers les régions qu'elles estiment plus sécurisée avec comme corollaire morts des enfants et des personnes de troisième âges, avortement des femmes enceintes le long des certaines routes nationales et des désertes agricoles.

Le troisième trimestre, était également marqué par certains incidents sécuritaires, entre autres les profanations des lieux des cultes par les groupes armes, les pillages des biens de valeurs de la population, incendies des maisons, destructions méchantes et tant d'autres problèmes majeurs qui impactent négativement sur la vie de la paisible population.

Cette analyse fait état également des attaques des différentes positions militaires par les groupes armés et de l'autre côté le démantèlement des plusieurs positions des groupes armés par l'armée loyaliste, une situation qui occasionne des victimes parmi la population à la suite des balles perdues et des bombes larguées lors des affrontements opposant les groupes armés et l'armée congolaise.

3. DES OBJECTIFS POURSUIVIS

a. Objectif général

L'approche monitoring des droits humains, un cheval de baille pour Justice-Plus, permet à celle-ci de poursuivre avec vigilance et stratégie la réalisation de son objet social assigné, consistant dans la valorisation de la promotion et la défense des droits humains.

Partant de l'approche de monitoring des droits humains, l'objectif principal est de mettre en relief l'état des droits humains sur le terrain afin d'obtenir une réponse rapide de l'autorité mais aussi à mieux orienter les efforts visant leur protection pour une paix durable en Ituri et en République Démocratique du Congo dans son ensemble.

Ce travail aura pour objectif majeur de maintenir l'attention de tous, pouvoir public et communauté locale, sur la précarité de la situation des droits humains en Ituri et sur la nécessité de redoubler les efforts pour

b. Objectifs spécifiques

Les séances de travail qui ont contribué à réaliser le présent rapport du monitoring ont permis à l'organisation de défense et de promotion des droits humains Justice Plus de :

- Sensibiliser les groupes armés aux respects des différents actes d'engagement pour la paix, au bon sens et à la conscience et à adhérer au processus du P-DDRCS ;
- Sensibiliser les communautés à la non communautarisation de fait et à la culture de la paix ;
- Sensibilisation des leaders communautaires pour leur implication dans le processus de paix ;
- Vérifier si des progrès ont été réalisés par rapport à la période précédente
- Rendre l'État redevable vis-à-vis de la population ;
- Vérifier si les recommandations adressées aux autorités et à leurs partenaires dans le précédent rapport (juillet 2025 à septembre 2025 s) ont été suivies d'effet ;
- Informer le public sur l'état des droits de l'homme ;
- Rappeler au pouvoir public son devoir de redevabilité en matière de protection des droits de l'homme ;
- Faire pression aux autorités pour l'organisation d'un tribunal spécial pour l'Ituri enfin de poursuivre les bourreaux auteurs des violations des droits humains.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUES UTILISEES

A travers ses points focaux, se trouvant dans les différentes zones de la province de l'ituri dont certains leaders communautaires, religieux et bien d'autres personnes formées et suffisamment outillées dans le domaine de monitoring, Justice-Plus procède à la collecte des données qu'elle traite ensuite selon des techniques bien choisies et destinées à en garantir l'objectivité. Grâce à la triangulation des données, Justice-Plus tient à préserver l'authenticité des informations contenues dans ses rapports. C'est aussi le cas pour le présent rapport. restent dans leurs zones respectives des personnes mieux indiquées pour collecter, remonter et trianguler des informations liées aux violations et abus des droits humains suivant les orientations mises en places par le pool de monitoring de Justice plus qui procède à la dernière triangulation pour la vérification de leur véracité avant la publication dans les différentes instances de prise de décisions.

A Noter que les informations collectées concernent plusieurs situations se rapportant aux violations et abus de droits humains. Elles visent les violences commises par les membres des groupes armés mais aussi, parfois, par certains éléments des forces de l'ordre. Ces informations visent également les conditions de détention en milieu carcéral. Ces informations sont ensuite objectivement traitées par le Pool DDH de Justice-Plus avant leur publication.

A traves la diffusion du présent rapport, l'opinion publique est informée de l'état évolutif des droits humains dans son milieu de vie, les groupes armés interpellés sur les conséquences de leurs actes sur la société toute entière et l'Etat placé devant ses responsabilités quant à la protection des droits de l'homme étant le garant de la sécurité publique et du bon fonctionnement des institutions.

5. RESULTATS ATTENDUS

Au regard du présent rapport du monitoring, Justice-Plus s'attend à :

- La réduction progressive de l'impunité des auteurs des violations des droits et abus de droits humains par la poursuite et la condamnation devant les instances judiciaires compétentes ;
- A l'assistance et la réparation des préjudices subis par les victimes ;
- L'amélioration des conditions de détentions en milieu carcéral ; Et
- La stricte application du règlement militaire et policier afin de prévenir les violations des droits humains dont sont auteurs les hommes en uniforme.

6. LIMITES ET CONTRAINTES

Au cours de l'élaboration du présent rapport, Justice-Plus a rencontré des difficultés et contraintes diverses, notamment :

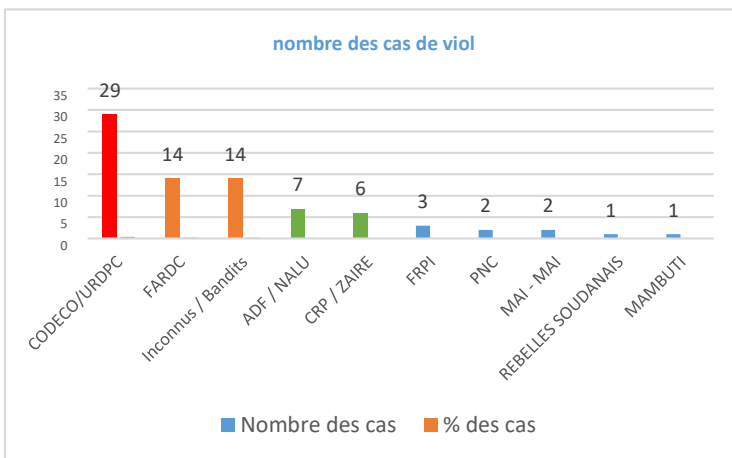
- Les changements brusque des adresses par certaines victimes ou leurs membres de familles ;
- L'inaccessibilité dans les structures militaires pour la triangulation des informations et refus d'échange par les autorités sur les cas des violations et abus de droits humains ;
- L'inaccessibilité des moniteurs à certaines zones pour des raisons d'insécurité, ou des raisons géographiques (longues distances entre les lieux de résidence, et la grande mobilité des victimes qui se déplacent au quotidien) ;

- Moyens très limités de l'organisation pour l'assistance et l'appui aux victimes des violations et abus des droits de l'homme ;
- Manques d'accès aux informations sur la situation des prisonniers lors de monitoring parfois dans certaines prisons et voir les amigots de la PNC, FARDC et ANR.

7. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

7.1. Typologies des violations et Analyse.

Pour ce troisième trimestre de cette année 2025, les cas de violations et abus des droits de l'homme documentés par Justice Plus à travers son Pool DDH, relèvent de la responsabilité des forces de sécurité, des groupes armés et des rebelles actifs dans la province de l'Ituri.



Sur 79 cas de violations et abus des droits de l'homme documentés soit le %, la milice CODECO/URDPC est à la première place avec 29 cas soit 37%, suivi des FARDC et les Bandits inconnus avec 18% soit 14 cas de viol pour chaque groupe, les ADF/NALU occupe une position qui touche 7 cas soit 9%, le groupe CRP / ZAIRE vient avec 6 cas de viol, FRPI 3 viol, PNC et MAI-MAI 4 cas ont été documentés soit 2 cas pour chaque

groupe enfin 2 cas soit 2% dont 1 cas pour les Rebelles soudanais et 1 cas pour les Bambuti. Signalons que tous ces 74 cas ont été documentés dans la province de l'Ituri dans les différents territoires.

D'une manière générale, 74 cas ont été enregistré par Justice-Plus au cours de ce troisième trimestre dont 16 cas de violations des droits de l'homme et 55 cas d'abus des droits de l'homme.

Il sied de noter que les atteintes documentées au cours de la période du présent rapport, sont notamment :

- L'atteinte au droit à la propriété par pillage, extorsion des biens et incendie des maisons ;
- L'atteinte au droit à la vie par meurtre par balle ou à la machette ;
- L'atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par arrestation arbitraire, détention illégale et enlèvement ;
- L'atteinte à l'intégrité physique par traitement cruel, inhumain et dégradant, blessures ainsi que par la torture.

Il sied de noter également l'existence de plusieurs barrières militaires des FARDC dans les axes Bunia-Iga-Barrière, Iga-Barrière-Lopa, Nizi-Mongwalu, Katoto-Largu, Bunia-Mandro, Bunia-Kasenyi et Tchomia. Ces barrières demeurent les lieux de tracasseries et d'extorsion des biens de la population civile. Des informations crédibles, la milice CODECO a également érigé quelques barrières à travers lesquelles elle rançonne la paisible population.

Eu égard à ce qui précède ; Justice-Plus a constaté une recrudescence des cas de violation des droits humains et abus dans les différents territoires de la province de l'Ituri et en ville de Bunia au cours de la période couverte par le présent rapport. Cette situation entraîne de graves conséquences sur la population civile.

8. TABLEAU DES ALLEGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME IMPUTABLE AUX FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE FARDC, PNC, MILICE OU GROUPE ARME.

N°	Auteur présumé de l'infraction où violation	Date et lieu de l'infraction ou de la violation	Victime de l'infraction et de la violation	Résumé des faits	Actions prises par Justice Plus	Actions prises par les autorités	Observation sur le cas
01	FARDC	En date du 10 juillet 2025, vers 15 heures, au village Saba, groupement Selele, secteur des Walendu Djatsi, territoire de Djugu	CIVILE	Les militaires FARDC basés dans le village précité, précisément sur la RN 27 ont érigé une barrière sur la route et seraient en train d'extorquer des biens des usagers sur la route et exigent aux conducteurs des enjeux roulant de déboursier une somme d'argent pour accéder à ladite barrière.	Documentation et suivi de cas.	RAS	VDH : Atteinte au droit à la propriété par l'extorsion des biens et d'argent
02	CODECO	En date du 11 juillet 2025, vers 15 heures, au village BUBU, groupement DJUGU, secteur des WALENDU DJATSI	CIVILES	Les éléments de URDPC/CODECO ont tendu une embuscade à un camion qui se rendait en direction de Fataki. Et avaient extorqué deux téléphones et une importante somme d'argent des passagers qui s'y trouvaient .	Documentation et suivi de cas.	RAS	ABUS: Atteinte au droit à la propriété par l'extorsion des biens et d'argent
03	CODECO	En date du 13 juillet 2025, vers 21 heure, au village Ndiki/Koli , dans le groupement Buku, territoire de Djugu	CIVILES	Les éléments de la milice CODECO ont fait incursion dans le village Ndiki, où ils ont incendié quelques maisons	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par incendies des maisons.
04	CODECO	En date du 14 juillet 2025, vers 02 heure, dans le site des déplacés de Tche, groupement Lossadrema, en chefferie des Bahema-Nord	CIVILES	4 personnes ont été tuées à l'aide des machettes lors l'incursion de la milice CODECO dans le site de déplacés de TCHE lors de leur passage dans ce site.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre moyennant la machette.
05	CRP FARDC	En date du 16 juillet 2025, vers 12 heures	CIVILES	4 personnes ont été tuées par balle dont une femme âgée de 65 ans et une jeune fille dans un	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre part armes en feu.

		10, au centre de négoce d'IGA barrière, groupement du même nom		affrontement entre les militaires de FARDC et la milice CRP. Les militaires des FARDC auraient lancé une attaque dans cette zone sous contrôle de la milice CRP			
06	CRP	En date du 17 juillet 2025, vers 13 heures, au village IGA Barrière et LOPA, groupement IGA barrière et groupement LOPA, en chefferie des BAHEMA BAGURU	CIVILES	Les éléments de la milice CRP ont tendu une embuscade à un convoi des militaires FARDC a bord d'une Jeep avec un groupe d'experts composés des ingénieurs Sud -Africains de la société Good News Africa et au cours de cet incident deux personnes ont été blessée par Balle.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à l'intégrité physique par blessure par Ball.
07	CODECO	En date du 19 juillet un braquage des éléments CODECO a LINGO dans le groupement IGA Barrière en chefferie de BAHEMA BAGURU	CIVILS HUMANITAIRES	Sur la RN27 précisément à LINGO un braquage de la milice CODECO a embusqué un convoi de 2 véhicules des humanitaire et contraint les chauffeurs de leur remettre une somme d'argent.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par extorsion des biens.
08	CRP	En date du 20 juillet à IGA Barrière dans le groupement du même nom.	CIVILS HUMANITAIRES	Les éléments de la milice de la CRP ont arrêtés arbitrairement 9 camions affrétés par une ONG et ils ont obligés les chauffeurs d'ouvrir les conteneurs en brisant les cadenas par force et ont emporté les biens .	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par vol et violence .
09	ADF/NALU	En date du 21 juillet 2025 au village KOMANDA dans la chefferie de BASUNU en territoire d'IRUMU	CIVILES	Les rebelles des ADF/NALU auraient tendu une embuscade sur le tronçon Komanda-Luna et un conducteur d'une moto-taxi avait été tué par balle	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par balle.
10	CODECO	En date du 21/juillet 2025 dans le groupement LOPA en chefferie de BAHEMA BAGURU en territoire de DJUGU	EGLISE CATHOLIQUE paroisse de LOPA et CIVILS	La paroisse saint Ignace de Loyola de LOPA avait été profanée par les hommes armés identifiés comme membres de la milice CODECO. Vingt personnes auraient trouvé la mort par balle et plusieurs biens de la population emportés par les assaillants	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par Balle et atteinte à la propriété.

11	FARDC	En date du 22 juillet 2025 en ville de Bunia au quartier MUDZIPELA	CIVILS	Les militaires des FARDC et les miliciens de CHINI YA KILIMA auraient exigé une somme d'argent ainsi que des cartes d'électeurs aux civils fuyaient les hostilités dans les villages LOPA, NIZI, et KATIROGO en direction Bunia après une attaque de milice CODECO.	Documentation et suivi de cas.	RAS	VDH : Atteinte au droit à la propriété par extorsion d'argent et barricade de route .
12	FARDC	En date du 22 juillet 2025 au village GOTSODJO , groupement Gobi au secteur de WALENDU TATSI en territoire de DJUGU.	CIVILS	2 personnes civiles, dont un enfant de 9 ans et une femme, auraient été blessées à la suite d'une bombe larguée par des hélicoptères de FARDC, lors d'une opération militaire de recherche des miliciens de la CRP.	Documentation et suivi de cas.	RAS	VDH : Atteinte au droit à l'intégrité physique par coup et blessure involontaire.
13	FARDC	En date du 3 Aout 2025 au village de NIZI en chefferie de MAMBISA en territoire de DJUGU	CIVILES	3 civils seraient abattus par arme à feu après avoir été confondu par les FARDC aux miliciens de l'autodéfense zaïrois /CRP à NIZI le 3 Aout 2025.	Documentation et suivi cas.	RAS	VDH : Atteinte au droit à la vie par homicide involontaire .
14	CODECO	En date du 4 Août 2025 à LIKIDA à 32 Km de NIZI centre en chefferie de MAMBISA en territoire de DJUGU.	CIVILE	3 civils ont été tués à KATSU suivi des mouvements des populations vers les zones jugées sécurisées.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et par sécurité .
15	INCONU	En date du 4 Août 2025 à 19 heures au Quartier Lumumba sur le Boulevard de libération en commune de MBUNYA	CIVILE	1 personne avait été tuée par les inconnus armées et 4 autres étaient grièvement blessée par Balle lors ceux derniers étaient dans une boutique alimentation .	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et à l'intégrité physique par coups blessures volontaires.
16	FARDC	En date du 19 Aout 2025, dans la ville de Bunia, commune de NYAKASANZA	CIVILE	Un militaire des FARDC patrouilleur de son état se permettra de tirer sur un jeune homme et ce dernier était décédé de suite de sa blessure.	Documenter et suivi de cas.	Une audience foraine était organisée et le bureau était condamné	VDH : Atteinte au droit à la vie par meurtre par Balle .
17	INCONNU	En date du 21 Août 2025 vers 16 heures, dans le village TSALI dans la périphérie de FATAKI dans le Secteur des WALENDU DJATSI en territoire de DJUGU.	CIVILES ET MILITAIRES	Des personnes non autrement identifiées, armées, avaient embusqué un bus de l'agence de voyage NANGOLU COACH en direction de Aru. Un militaire parmi les passagers s'est vu ravir son arme (AK 47) et plusieurs autres biens de valeurs avaient été arrachés aux autres passagers.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par extorsion des biens

18	ADF	En date du 21 août 2025, vers 19 heures, dans le village Bazingi, groupement Buley, axe Tchabi-Ndengesa, territoire d'Irumu.	CIVILE	Les ADF ont fait une incursion et ont abattu une personne et blessé une autre par balle, avant d'incendier plusieurs maisons de ce village.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par et au droit à la propriété par incendie.
19	ADF	En date du 21 Août 2025, au village de Bandikide, dans le groupement Buleyi, chefferie de Banyali-Tchabi, territoire d'Irumu.	CIVILE	Au cours d'une incursion, les rebelles ADF/NALU avaient incendié plusieurs habitations du village et tué deux personnes par balle.	Documentation et suivi de cas.	Intervention de la force conjointe FARDC et UPDF	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et au droit à la propriété par incendie.
20	CODECO	En date du 22 août 2025, vers 23 heures, dans le village Lodha, groupement Dzna, à 7 km de Fataki, sur l'axe Fataki-Bule, en chefferie de Bahema-Badjere	CIVILE	Les assaillants de la CODECO avaient fait une incursion au village et avaient emporté plusieurs environ 35 vaches avec eux.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par vol.
21	ADF	En date du 22 août 2025, au village de Ndengesa, dans le groupement Bwakadi-Boyo, chefferie de Banyali-Tchabi, territoire D'Irumu	CIVILES	Après avoir réussi à faire une incursion au village, les rebelles ADF-NALU avaient néanmoins été repoussés par l'armée régulière avant qu'ils s'en prennent à la population.	Documentation et suivi de cas	Intervention des FARDC	Abus : Tentative d'atteinte au droit à la vie par homicide volontaire.
22	CODECO	En date du 23 Aout 2025, vers 6 heures 20 munîtes, au village TSALI, groupement FATAKI, secteur des WALENDU DJATSI en territoire de DJUGU.	CIVILES	Les miliciens de la CODECO ont tendu une embuscade à un camion-citerne qui revenait de KENYA, ces derniers ont extorqué des téléphones portables, argent et autres biens des valeurs.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par extorsion des fonds et des biens .
23	CODECO	En date du 23 Août 2025, au village de GUDHA, situé dans la chefferie de NDO OKEBHU, territoire de DJUGU.	CIVILES	Au cours d'une incursion attribuée aux combattants de la milice CODECO, douze personnes ont été tuées dont cinq calcinées. Par ailleurs, 14 habitations auraient été incendiées et 4 personnes portées disparues	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par Balle, incendie des maisons.
24	INCONU	En date du 25 Août 2025, dans le village de MAYUANO, situé dans la chefferie de BAKWANZA, territoire de MAMBASA,	CIVILE	Une embuscade meurtrière a été tendue contre un jeune opérateur économique actif dans le secteur minier, alors qu'il regagnait son domicile. La victime a été mortellement blessé par balle et le sac qu'il portait avait été emporté.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et au droit de propriété par vol

25	CODECO	En date du 26 Août 2025 vers 12 heures au village BUBU à Fataki, groupement du même nom, territoire de Djugu	CIVILE	1 corps sans vie d'un homme d'environ 62 ans a été découvert, selon les sources locales, il serait tué par des hommes armés identifiés aux miliciens de CODECO.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre
26	CODECO	En date du 26 août 2025, vers 0 heures, au village Bathe, groupement Ngle, Chefferie des Bahema-Badjere, territoire de Djugu	CIVILES	Les miliciens des CODECO venu de PETRO (JIBA) ont fait incursion dans ledit village en tirant plusieurs coups de feu et plusieurs maisons ont été incendiées, la coalition UPDF-FARDC-MONUSCO ont intervenu pour repousser ces assaillants.	Documentation et suivi de cas.	Intervention MONUSCO et UPDF	Abus : Atteinte au droit à la propriété par incendie des maisons.
27	CODECO	En date 26 août, 2025, vers 12 heures, au village Mbabo, groupement Tchele, environ 15km au Nord Est de Mabanga, en chefferie des Ndo Okebo, territoire de Djugu	CIVILS	Les assaillants de la CODECO, ont fait incursion, au cours de cette attaque, 8 personnes ont été tuées, 2 hommes, 4 femmes et 2 enfants, à cela s'ajoute 3 autres personnes blessées et un déplacement massif vers le village MABANGA.	Documentation et suivi de cas.	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par balle et déplacement massif de la population.
28	CODECO	En date du 26 août 2025, au village Batcha, groupement Kekpa, dans la chefferie de Mambisa, territoire de Djugu	CIVILES	Des hommes armés avaient fait irruption dans le village. Alertée, l'armée nationale avait réussi à les repousser. Mais 5 personnes avaient été tuées et plusieurs habitations incendiées.	Documentation et suivi de cas	Intervention des militaires des FARDC	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et au droit à la propriété par incendies des maisons.
29	FARDC	En date du 26 août 2025, dans le quartier Hoho-Yambi, commune de Mbunya, ville de Bunia	CIVILE	Un employé de la MONUSCO aurait été blessé à la tête par des patrouilleurs FARDC/PNC à Hoho-Yambi,	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : Atteinte au droit à l'intégrité physique par coups et blessures
30	CODECO	En date du 27 août 2025, au village Saio, groupement Lona Lotsipa, dans la chefferie des Bahema-Badjere, en territoire de Djugu.	CIVILES	Une attaque de la milice CODECO dans un champ où se trouvaient plusieurs personnes c'était soldée par un bilan de plusieurs morts, 6 personnes torturées, un cas de viol et un enlèvement.	Documentation et suivi de cas	RAS	. Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre, au droit à l'intégrité physique par tortures et viol et à la liberté de mouvement par enlèvement.
32	FARDC	En date du 28 Août 2025, dans le village Solenyama, groupement Bellay, chefferie de Baboa-Bokoe, territoire D'Irumu	CIVILE	Viol d'une jeune fille par un militaire FARDC .	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : Atteinte au droit à l'intégrité physique par viol.
33	FARDC	En date du 29 Août 2025 dans la ville de Bunia	CIVILE	1 personne été blessée par Balle lors d'une manifestation des jeune du quartier SUKISA	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : Atteinte au droit à la l'intégrité physique par blessure par balle.

				protestant la tuerie de l'un de leur par un militaire des FADRC et selon les sources l'auteur de cet incident serait un militaire de FARDC bataillon tigre.			
34	CODECO	En date du 30 août 2025, sur le territoire de DJUGU précisément sur la RN 27	CIVILES	Un camion en provenance de BULE transportant 16 personnes et les marchandises avait tombé dans une embuscade des assaillants de la CODECO et au cours de cet incident 16 personnes ont été enlevée pour la brousse, seul 3 enfants âgé de 4 ans et 4 enfant âgé de 12 ans ont été relâché. Et les autres passagers ont été relâché après le paiement d'une somme d'argent grâce à l'intervention d'un chef local.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par enlèvement et extorsion d'argent.
35	CODECO	En date du 01 septembre 2025, aux environs de 7 heures du matin dans le village de LOKPA	CIVILES	Les assaillants de la CODECO ont fait incursion dans le village précité et au cours de cette attaque 3 personnes toutes déplacés internes auraient été tuées lorsque, elles se rendaient dans leurs champs.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par Balle.
36	INCONU	En date du 5 septembre 2025 – Quartier Bigo dans la commune SHARI en ville de Bunia.	CIVILE	1 garçon de 10 ans a été enlevé alors qu'il revenait d'une boutique. L'otage a réussi à s'échapper.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par tentative d'enlèvement
37	INCONU	En date du 5 septembre 2025 au Quartier BANKOKO dans la commune MBUNYA en ville de Bunia.	CIVILE	Des individus armés non autrement identifiés possédant une arme de guerre AK-47 ont volé de l'argent et des biens dans une maison.	Documentation et suivi de cas	RAS	Atteinte au droit Aa la vie par vol à l'aide d'une arme de guerre.
38	INCONU	En date du 5 septembre 2025 au Quartier BEMBEY dans commune SHARI en ville de Bunia.	CIVILE	Des hommes en armes et en machette non autrement identifié ont cambriolé une maison et un kiosque et au cours de cet incident de l'argent et autres biens ménagers ont été emporté.	Documentation et suivi de cas	RAS	Incident sécuritaire Atteinte au droit à la vie par vol à l'aide d'une arme de guerre et machette.
39	CODECO	En date du 6 septembre 2025 à MANDJE dans le groupement SOMBUSO, chefferie des BAHEMA Nord	CIVILS	Des miliciens de la CODECO auraient attaqué le village précité et au cours de cette incursion, une personne était tuée par une arme à feu et des biens de la population ont été pillé.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre et pillage des biens
40	CRP/FARDC	En date du 6 septembre 2025 à KOMBO, groupement LIMANI, secteur	FARDC et CIVILE	Une opération militaire contre les miliciens Zaïrois/CRP a dégénéré en affrontements. Deux soldats FARDC ont	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH et Abus : Atteinte au droit à la vie par meurtre par une balle perdue

		WALENDU-DJATSI		trouvé la mort, et une dame habitante dudit village aurait été atteinte par une balle perdue			
41	CODECO	En date du 06 septembre 2025 à Libi, groupement Dz'na, secteur Walendu-Pitsi	CIVILE	2 chauffeurs ont été pris en otage lors d'une embuscade tendue par les assaillants de la CODECO contre des véhicules commerciaux. Les victimes ont été relâchée après avoir payé une ration.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par prise d'otage et Extorsion d'argent
42	ADF	En date du 6 septembre 2025 dans la Chefferie des Babila Babombi, groupement Bangole en territoire de MAMBASA	CIVILS	Une attaque des ADF a entraîné des affrontements avec les FARDC. Plusieurs maisons ont été incendiées, et les habitants ont fui vers des zones sécurisées	Documentation et suivi de cas	Intervention militaires des FARDC	Abus : Atteinte au droit à la propriété par incendies des maisons et à la sécurité déplacement massif de la population.
43	CODECO	En date du 6 septembre 2025 à WALLA, groupement RUVINGA, chefferie de MOKAMBO en territoire de MAHAGI.	CIVILE	Un élément de la milice de la CODECO aurait procédé à l'arrestation arbitraire d'un habitant suite à un conflit social familial. Malgré l'intervention des autorités locales, la victime n'a pas pu être libérée.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par arrestation arbitraire
44	INCONNU	En date du 7 septembre 2025 au village MBELE, groupement GOKPA, secteur WALENDU-DJATSI en territoire de DJUGU.	CIVILE	Les hommes armés ont envahi une maison et ont tué une femme avant de voler ses biens.	Documentation et suivi de cas	RAS	Incident sécuritaire Atteinte au droit à la vie par meurtre et vol de bien.
45	INCONNU	En date du 7 septembre 2025 à au village ADRASI, groupement UMOYO, chefferie de DJUKOT, territoire de MAHAGI	CIVILE	Incendie d'une maison par des individus à mains armées où 2 enfants s'y trouvaient. Grâce à l'intervention des voisins, ils ont pu être sauvé, mais après avoir connu des brûlures.	Documentation et suivi de cas	RAS	Atteinte au droit à la vie par lésion corporelle et aux biens civils
46	CODECO	En date du 8 septembre 2025 au village Zanzibar, groupement Shari, secteur des WALENDU WATSI, Territoire de DJUGU	CIVILE	Mis en place des barrières illégales par les éléments URDPC- CODECO sur l'axe NYATSI-AODA exigeant des taxes au passants. Malgré les alertes de la population, les autorités locales n'ont pris aucune mesure pour lever cette barrière.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la liberté de circulation et Extorsion d'argent.
47	MAIMAI	En date du 8 septembre 2025 dans la Chefferie des BABILA BABOMB, I,	CIVILE	un milicien Mai MAI de l'UPLC tue un motard par balle réel sous motif de l'éclaboussure involontaire.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte à la vie par meurtre suite à une balle réelle.

		groupement BAKAHIKU à MAMBABO, territoire de MAMBASA					
48	INCONNU	En date du 8 septembre 2025 dans le territoire de MAMBASA, Chefferie des BABILA BABOMBBI, groupement TETURI au village LWEMBA	CIVILE	Les criminels à mains armées d'AK-47 auront fait irruption dans le domicile d'un opérateur économique civile ; après avoir pillé ses biens ils lui ont infligé une blessure par l'arme blanche avant qu'ils disparaissent dans la nature .	Documentation se ce cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à l'intégrité physique par blessure par balle et à la propriété.
49	MILICIENS BAMBUTI	En date du 8 septembre 2025 dans le territoire de MAMBASA, Chefferie des BABILA BABOMBBI, groupement BANGOLE au village LUKAYA	CIVILE	Un groupe d'individu armé des lances et des flèches, identifié comme appartenant à la communauté pygmée (Bambuti) aurait attaqué un agriculteur alors qu'il travaillait dans son champ de Cacao. Ce dernier a été brièvement blessé et a succombé à ses blessures.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte à la vie par meurtre suit à l'arme blanche.
50	CODECO	En date du 8 septembre 2025 au village DYA, groupement BUKU, Chefferie des BAHEMA Nord, territoire de DJUGU	CIVILE	Les éléments de la milice CODECO-URDPC auront fait irruption dans le domicile d'un civile ; après l'avoir tué par l'arme blanche(manchette), ils auront procédé au pillage de ses biens avant de se retirer.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte à la vie par meurtre à l'arme blanche et aux biens civils.
51	ADF	En date du 9 septembre 2025 dans le territoire de MAMBASA, la Chefferie des BABILA BABOMBBI, groupement BANGOLE au village MAMBAU II	CIVILE	Des assaillants ADF auraient attaqué deux agriculteurs dont un homme et sa femme dans leur champ. Mutilés à la machette, ils auraient été tué.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte à la vie par meurtre à l'arme blanche.
52	CODECO	En date du 9 septembre 2025 à dans le village de NDJALA, groupement PITSO, secteur WALENDU-DJATSI, territoire de DJUGU.	FARDC	Les éléments armés appartenant au groupe URDPC-CODECO ont tendu une embuscade à un motard civil transportant un militaire de la FARDC. Lors de l'attaque, les assaillants ont fait usage d'arme à feu blessant grièvement le militaire et se sont illégalement emparés de son arme. Le conducteur civil a réussi à s'échapper de justesse.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à l'intégrité physique par blessure par balle.
53	FRPI	En date du 9 septembre 2025 au SOKE, chefferie WALENDU BINDI, tronçon	CIVILE	Des éléments FRPI auront tendu une embuscade à deux exploitants artisanaux d'or et les	Documentation set suivi de cas	RAS	Abus : Atteinte au droit à la propriété par extorsion des biens.

		NOMBRE-BAVI, territoire D'IRUMU		auront dépouillés de leur minerai et argent.			
54	INCONNU	En date du 9 septembre 2025, dans la ville de Bunia, commune de SHARI, au quartier SIMBILIABO	CIVIL	Des hommes armés aurait fait une irruption dans la maison d'un civil ; ils auraient commis des actes de pillage des biens de valeurs et argent avant de perpétrer un viol sur une femme.	Documentation et suivi de cas	RAS	Incident sécuritaire atteinte au droit à la vie par Pillage, extorsion des biens et viol.
55	FARDC	En date du 10 septembre 2025 au village IGA, chefferie des BAHEMA-BAGURU, territoire de DJUGU	CIVILE	Les militaires FARDC ont érigé une barrière sur un pont du village IGA Barrière, exigeant des frais illégaux aux passants.	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : atteinte au droit à la propriété par extorsion
56	CODECO	En date du 10 septembre 2025 à KPANDROMA, groupement ZABBU, secteur WALENDU-PITSI	CIVILES	Miliciens de la CODECO auraient tiré des coups de feu en l'air dans le village pour protester contre le refus des commerçants de payer une taxe imposée. La panique a paralysé toutes les activités économiques locales	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par tire des balles réelles
57	FRPI	En date du 10 septembre 2025 dans le village Maga dans la chefferie des WALENDU BINDI	CIVILS	les miliciens de la FRPI auraient intercepté un véhicule commercial et ont pillé une cargaison de vivres, privant les populations locales de denrées alimentaires .	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à la propriété par pillage des biens
58	CODECO	En date du 11 septembre 2025 à NDALO, groupement Linga, secteur WALENDU-PITSI	HUMANIT AIRE	Les éléments de CODECO auraient installé un point de contrôle illégal. Ils ont intercepté un convoi d'une organisation humanitaire internationale et exigé le paiement d'une somme d'argent comme droit de passage. Craignant pour leur sécurité, les humanitaires ont payé avant d'être autorisés à poursuivre leur route	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à la propriété par extorsion des biens
59	CODECO	En date du 21/09/2025 vers 7h00 au village TCHUSA, Groupement BUKU en chefferie de BAHEMA Nord en territoire de DJUGU	CIVILS	Une incursion aurait été lancé par les assaillants de la CODECO au marché et au cours de cet incident un jeune homme était tué et un enfant blessé et plusieurs biens de valeurs étaient pillé.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à la vie par meurtre , blessure par machette et pillage de biens .
60	FARDC	En date du 22/09/2025 à 09h00 au village JINGO, Groupement MANDJE,	CIVILES	Des militaires FARDC en patrouille auraient ouvert le feu en tirant une balle sur un civil qui se rendait dans cet axe pour le transport de ses planches et la victime était	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : atteinte au droit à la vie par meurtre par balle .

		chefferie des MAMBISA en territoire de DJUGU.		succombée de ses blessures.			
61	CODECO	En date du 22/09/2025 à 14h00 au village Bali, Groupement MB'RBU en secteur des WALENDU PITSI en territoire de DJUGU.	CIVILS	Deux factions CODECO se sont affrontés pour un conflit qui reste inconnu et cet incident avait fait 2 morts parmi les civils et un déplacement massif de la population craignant pour leurs sécurités.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à la vie par meurtre et à la sécurité et liberté par déplacement massif de la population.
62	FARDC	En date du 23/09/2025 à 9h00 au village IGA 1, Groupement IGA Barriere en chefferie de BAHEMA BAGURU.	CIVILE	Une barrière était installée de façon permanente par les militaires des FARDC et y opère des tracasseries et menaces à l'endroit des usagers de ce tronçon et un garçon était victime de la torture et de l'extorsion des biens.	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : atteinte au droit à l'intégrité physique par torture, et à la propriété par extorsion des biens.
63	INCONNUES	En date du 24 septembre 2025, à ETABE, dans le groupement TETURI (chefferie des BABILA BABOMBI en territoire de MAMBASA.	CIVILS	Des individus armés non autrement identifié minus de machettes ont attaqué un homme qu'ils accusaient de sorcellerie. La victime a été tuée à coups de machette, et sa maison a été incendiée avec plusieurs biens détruits.	Documentation et suivi de cas	RAS	Incident sécuritaire Atteinte au droit à la vie par torture et incendie de maison.
64	CRP	En date 25 septembre au village de KATSU au groupement LUVANGIRE en chefferie des BAHEMA Nord.	CIVIL ET FARDC	Des miliciens CRP ont attaqué une position des militaires des FARDC. Les militaires ont riposté et un échange de tirs a duré près d'une demi-heure avant le retrait des assaillants. Le bilan de cet affrontement fait état d'un militaire tué, un autre blessé ainsi que deux conducteurs de motos grièvement atteints. Les miliciens ont emporté une arme AK-47 avant de s'enfuir dans la brousse.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à l'intégrité physique par blessure par balle
65	PNC	En date du 25 septembre 2025, au village de IGBOKOLO en territoire d' ARU .	CIVILS	Les éléments de la police congolaise ont extorqué sans aucun motif les commerçants de leur argent et de leurs biens de valeur avant de les relâcher.	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH : atteinte au droit à la propriété par extorsion des biens.
66	INCONNU	Le 26 septembre, dans le village D'ALIMA (groupement TETURI) en territoire de MAMBASA.	CIVILS	Un individu muni d'un couteau s'est introduit dans une maison pour voler. En tentant de s'interposer, le propriétaire a été poignardé à mort. L'auteur a pris la fuite sans rien emporter.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus: atteinte au droit à la vie par poignard à l'aide de couteau

67	FARDC et rebelles SUD soudanais	En date du 26 septembre 2025, Dans le groupement RUMU, chefferie des KAKWA en territoire d' ARU.	CIVILS	Des éléments du groupe armé sud-soudanais NSF ont fait incursion dans un village congolais où ils sont restés environ trente minutes avant de se replier sans commettre d'exactions. Le même jour, un militaire FARDC a agressé physiquement un chef de groupement à la suite d'un différend privé, le blessant grièvement.	Documentation et suivi de cas	RAS	Incident sécuritaire atteinte au droit à la vie par violation du territoire national
68	ADF	En date du 28 septembre 2025 en chefferie des WALESE VONKUTU en Territoire d'IRUMU.	CIVILS	Des combattants ADF ont fait irruption dans le village en tirant des coups de feu, blessant un habitant avant de piller des biens et de se retirer.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus : atteinte au droit à l'intégrité physique par blessure par balle et pillage des biens.
69	CRP	En date du 28 septembre au village de KATOTO en chefferie de BAHEMA Nord en territoire de DJUGU.	CIVILE, FARDC	Des miliciens CRP auraient tiré en direction des positions des FARDC, provoquant la panique au sein de la population qui s'est déplacée vers des zones plus sécurisées.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus: atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par déplacement forcé
70	INDIVIDU	En date du 29 septembre 2025, à LWEMBA (groupement TETUR)en territoire de MAMBASA.	CIVIL	Un homme aurait été tué par strangulation par des individus non identifiés, qui ont ensuite jeté son corps dans un trou.	Documentation et suivi de cas	RAS	atteinte au droit à la vie par strangulation
71	CODECO	En date du 29 septembre 2025, vers 10 heures, dans le groupement PAMITU Ame en chefferie des DJUKOTH en territoire de MAHAGI.	PNC	Des assaillants de la CODECO auraient attaqué le cachot de la Police nationale congolaise (PNC) de JURU et lors de cet incident ils ont agressé un policier commis à la garde avant de lui ravir son arme de service, dans la même occasion, Ils auraient fait évader l'un de leurs compagnons détenus depuis deux jours.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus: atteinte au droit à l'intégrité physique d'un policier
72	PNC	En date du 29 septembre 2025, vers 23 heures, dans la cité D'INGBOKOLO, quartier METALORO, avenue ANGARAKALI, En territoire d' ARU	CIVILS	Des éléments de la Police nationale congolaise (PNC) en patrouille auraient arrêté trois individus qui rentraient d'une taverne à moto, les accusant de ne pas détenir de pièces d'identité. Ils ont été conduits au commissariat de police.	Documentation et suivi de cas	RAS	VDH: atteinte au droit à la liberté par arrestation arbitraire .
73	FRPI	En date du 30 septembre, un drame s'est produit à OZOBA, dans la chefferie des	CIVIL et Milicien	Un milicien aurait tué un commerçant qui refusait de payer une taxe illégale imposée par les miliciens. En réaction, les habitants du village, révoltés par cet	Documentation se ce cas		Abus: atteinte au droit à la vie par meurtre par balle

		WALENDU BINDI en territoire d'IRUMU		acte, ont pourchassé le milicien, lui ont arraché son arme et l'ont tué à coups de bâtons.			
74	CODECO	En date du 30 septembre 2025, dans le groupement UMOYO, chefferie des DJUKOTH en territoire de DJUGU.	CIVILES	Des assaillants du groupe armé CODECO auraient investies le village précité et ces derniers auraient contraint les habitants à leur construire un campement.	Documentation et suivi de cas	RAS	Abus: atteinte au droit à la liberté et à la sécurité par soumission aux travaux forcés

9. Conclusions et Recommendations

9.1 CONCLUSIONS :

En guise de conclusions, les violations des droits humains et abus aux droits humains sont un crime mondial qui nécessite une action concertée de la part de la communauté internationale et certains leaders internationaux. Les défenseurs des droits humains doivent être renforcés par des mécanismes efficaces de surveillance des droits humains, et de la promotion de la démocratie et de l'État de droit, il est possible de réduire ces violations et de protéger les droits fondamentaux de tous les individus. La lutte pour les droits humains est un engagement continu et nécessite une vigilance et une détermination sans faille auquel les hommes et les femmes doivent y réfléchir. La situation sécuritaire demeure très précaire en Province de l'Ituri pendant ce troisième trimestre de l'année 2025 suite aux violations dont sont auteurs les groupes armés et certains éléments de la force loyale. Sous le régime de l'état de siège, où les pouvoirs administratifs sont entre les mains des militaires et policiers, certains éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et de la police Nationale Congolaise se retrouvent malheureusement impliqués dans la commission des actes répréhensibles. En outre, les groupes armés demeurent actifs malgré les opérations conjointement menées par les forces armées de la République Démocratique du Congo et de l'Ouganda (USHUJAA). Signalons que dans les territoires de DJUGU, MAHAGI et MAMBASA on note un activisme constant et dangereux de groupes armés et rebelles. C'est pourquoi Justice-plus demeure en alerte et constante dans la dénonciation des facteurs qui favorisent la persistance cet état de choses, notamment l'impunité. Le dispositif sécuritaire mis en place par l'armée nationale et son allié ougandais n'est pas suffisamment dissuasif à l'égard des groupes armés et rebelles qui demeurent actifs et dangereux vis-à-vis de la population civile. Justice-Plus a noté la persistance des actes de destruction et pillage des biens de valeur à l'occasion d'incursions répétées dans les villages situés dans les zones où ils opèrent. L'exploitation minière par les groupes CODECO et ZAIRE favorise la proximité avec les communautés riveraines des lieux exploités. Cette proximité constitue un danger permanent pour ces communautés. Aussi, la lenteur avec laquelle est mis en place le Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS) n'incite pas à une adhésion massive de ceux qui désirent quitter les groupes armés. Justice Plus note la circulation des armes par les groupes armés et rebelle et ces armes endeuillent

la population civile. Par ailleurs, Justice-Plus relève que les conditions de détention deviennent très déplorable au niveau de la prison centrale de Bunia voire les prisons territoriales, la capacité d'accueil de ces maisons carcérales est très réduite et la plupart de détenus souffrent de la malnutrition. Aussi, il n'existe pas de quartier spécial pour mineurs. Il n'existe pas non plus des cellules séparées pour les femmes et enfant garçons dans certaines prisons notamment le cas de la prison d' ARU.

9.2 RECOMMANDATOIONS :

Partant des toutes les informations signaler dans le rapport trimestriel, Justice – Plus recommande à l'Etat congolais :

1. De mettre à la disposition des forces de sécurité les moyens nécessaires pour traquer les Groupes Armés et Rebelles actifs dans la province de L'ITURI en générale ;
2. D'organiser les audiences foraines dans les cinq territoires de la province de l'ITURI pour juger en public les auteurs des crimes et tueries de population ;
3. D'organiser la descente sur le terrain des autorités judiciaires militaires pour rechercher et constater les infractions de leur compétence et de poursuivre leurs auteurs ;
4. De renforcer le contrôle aux frontières en vue d'éradiquer le trafic d'armes de guerre ;
5. D'accélérer la mise en place du processus P-DDRCS sur l'ensemble de la province de l'Ituri ;
6. De prendre en charge les victimes de violations et abus des droits humains ;
7. De sanctionner les exploitants miniers et agricoles qui coopèrent avec les groupes armés pour la sécurisation de leurs chantiers miniers ;
8. De construire des établissements pénitentiaires répondant aux normes modernes dans chaque chef-lieu du territoire ; Aux FARDC et PNC ;
9. De renforcer le dispositif sécuritaire au Aux FARDC et PNC ;
10. De renforcer le dispositif sécuritaire autour des agglomérations et sites d'accueil des déplacés et supprimer les barrières illégales ;
11. D'organiser des patrouilles de reconnaissance sur les routes nationales et de desserte agricole pour assurer la sécurité à leurs usagers ;
12. De sanctionner de manière exemplaire les militaires auteurs d'atteintes aux droits humains. Aux acteurs humanitaires et la société civile ;
13. De poursuivre avec la sensibilisation des communautés locales au règlement pacifique des Conflits et à la culture de la paix ;
14. D'organiser de séance des ateliers transformatifs de mentalité des leaders communautaires.

Justice – Plus recommande à la communauté internationale de :

1. Renforcement des Mécanismes Internationaux.
 - Les institutions comme les Nations Unies doivent avoir les moyens d'enquêter et de sanctionner les violations des droits humains de manière plus efficace.
2. Soutien aux Défenseurs des Droits Humains
 - Les ONG et les défenseurs des droits humains doivent être protégés et soutenus dans leur travail vital de surveillance et de dénonciation des abus.

3. Promotion de la Démocratie et de l'État de Droit.

- La communauté internationale doit encourager et soutenir les réformes démocratiques et la construction de l'État de droit dans les pays à risque.

4. Education et Sensibilisation.

- Il est crucial d'éduquer les populations sur leurs droits et de sensibiliser à l'importance des droits humains pour prévenir les abus

Fait à Bunia, le 31 / 10 /2025

Préparer par le Pool de monitoring	Vérifier par le Secrétaire Exécutif	Valider par le Président du conseil d'Administration
APATAYE MASTAKI 	BIENVENU UKEC 	HONORE MUSOKO 

